Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 029-212902167-20251211-DLIB_20251218-DE

COMMUNE DE PLUGUFFAN

Séance du 11 décembre 2025
Délibération n° 2025-12-18
Domaine d'intervention : 4.1
Nomenclature « Actes »
Nombre de conseillers en exercice : 27

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

L'an deux mille vingt-cinq le onze décembre, à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de PLUGUFFAN, régulièrement convoqué le cinq décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain DECOURCHELLE, Maire.

Étaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de Madame Françoise GUIZIOU, Madame Nathalie CADIOU-LE BERRE et Madame Chloé VELLY.

Madame Françoise GUIZIOU a donné procuration à Madame Edith PLOUZENNEC ;
Madame Nathalie CADIOU-LE BERRE a donné procuration à Monsieur Ronan LE QUÉAU.

Madame Julie GUILLERMOU a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Services Techniques : modification de la quotité de temps de travail d'emplois permanents

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Sont précisés le grade ou les grades correspondant à l'emploi créé ainsi que la durée hebdomadaire de travail (temps complet ou temps non complet).
Il appartient donc au conseil municipal de mettre en adéquation le tableau des emplois avec les besoins des services.

Les agents effectuant le ménage dans les locaux de la commune, notamment à l'école publique, à la maison de l'enfance, à la médiathèque, aux services techniques, au stade et à la mairie, effectuent 30 heures de travail effectif par semaine et sont rémunérés 29 heures, avec une récupération d'une heure hebdomadaire.
Cette heure supplémentaire n'a pas un caractère exceptionnel car elle est effectuée chaque semaine, elle doit donc être intégrée dans le temps de travail des agents.

L'augmentation étant inférieure à 10 % de la durée du temps de travail actuel, la modification des emplois n'est pas considérée comme une suppression de poste. L'avis du Comité Social Territorial n'est donc pas requis. La modification a cependant été présentée aux membres du comité lors de la séance du 05 novembre 2025.

Les emplois à modifier sont les suivants :

Libellé fonction ou emploi	Quotité de temps de travail	Filière	Catégorie	Libellé du ou des grades possibles pour ce poste

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 029-212902167-20251211-DLIB_20251218-DE

Agent technique d'entretien	29 h	Technique	C	Adjoint technique Adjoint technique principal 2ème classe Adjoint technique principal 1ère classe
Agent technique d'entretien	29 h	Technique	C	Adjoint technique Adjoint technique principal 2ème classe Adjoint technique principal 1ère classe
Agent technique d'entretien	29 h	Technique	C	Adjoint technique Adjoint technique principal 2ème classe Adjoint technique principal 1ère classe
Agent technique d'entretien	29 h	Technique	C	Adjoint technique Adjoint technique principal 2ème classe Adjoint technique principal 1ère classe

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1 ;

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

VU la délibération n° 2025-07-03 du conseil municipal du 03 juillet 2025 dressant le dernier tableau des emplois au sein de la commune ;

VU la délibération n° 2025-10-07 du conseil municipal du 16 octobre 2025 modifiant le tableau des emplois de la commune ;

VU la présentation faite en Comité Social Territorial du 05 novembre 2025.

Considérant les motifs évoqués ci-dessus ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances et affaires générales » réunie le 27 novembre 2025.

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick LE CORRE, 1er adjoint au maire ;

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 26 ; contre : 0 ; abstention : 0),

↳ **DECIDE** d'apporter les modifications suivantes au tableau des emplois :

Libellé fonction ou emploi	Quotité de temps de travail	Filière	Catégorie	Libellé du ou des grades possibles pour ce poste
Agent technique d'entretien	30 h	Technique	C	Adjoint technique Adjoint technique principal 2ème classe Adjoint technique principal 1ère classe
Agent technique d'entretien	30 h	Technique	C	Adjoint technique Adjoint technique principal 2ème classe Adjoint technique principal 1ère classe
Agent technique d'entretien	30 h	Technique	C	Adjoint technique Adjoint technique principal 2ème classe Adjoint technique principal 1ère classe
Agent technique d'entretien	30 h	Technique	C	Adjoint technique Adjoint technique principal 2ème classe Adjoint technique principal 1ère classe

↳ **MODIFIE** en ce sens, le tableau des emplois de la commune à compter 1er janvier 2026,

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 029-212902167-20251211-DLIB_20251218-DE

↳ **DECIDE** d'inscrire au budget de la commune les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois.

Le Maire,

Alain DECOURCHELLE